

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/05/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Stéphane THERON.

Etait absente excusée : Mme Aurélie SADY.

Madame Patricia ZANUSSO est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_17

OBJET : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité au service technique (entretien et fleurissement des espaces verts, festivités estivales) de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| Du 02/06/2025 au 30/09/2025 | 1 | Adjoint technique territorial | Agent polyvalent service technique | 35 heures |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 06 mai 2025

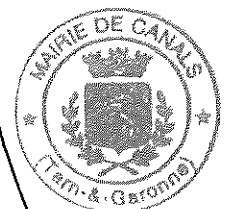
Publié ou notifié le : 07.05.2025
Certifié exécutoire le : 07.05.2025

La secrétaire de séance,

Patricia ZANUSSO.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/05/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Stéphane THERON.

Etait absente excusée : Mme Aurélie SADY.

Madame Patricia ZANUSSO est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_18

OBJET : Délibération portant avis sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 26 janvier 2023 par délibération du Conseil Communautaire. Cette délibération a également fixé les modalités de concertation auprès du public ainsi que les objectifs poursuivis.

Il est ensuite rappelé que le projet de révision allégée du PLUi12 était motivé par la nécessité de déplacer la distillerie du centre-ville, située sur Labastide-Saint-Pierre.

Présentation du dossier de révision allégée du PLUi12 de l'ex CCTGV

La révision allégée du PLUi12 a pour objet unique de réduire un espace agricole conformément au 1° de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, en créant un nouveau zonage afin de permettre le déplacement de l'entreprise ARBEAU, distillerie actuellement implantée en centre-ville de la commune de Labastide-Saint-Pierre. Un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) est proposé à la création, accompagné d'un règlement écrit ne permettant que l'installation des bâtiments et aménagements nécessaires à la réimplantation de la distillerie sur la commune.

L'activité de la distillerie est en lien direct avec les activités viticoles du secteur puisque sa matière première est constituée des marcs de raisins des exploitants alentours. Son implantation sur l'emprise d'une ancienne ferme désaffectée est donc cohérente, avec les circuits de matières premières. De plus, cela n'impacte que très faiblement l'imperméabilisation des sols, le projet étant implanté majoritairement sur l'emprise des bâtiments à démolir de l'ancienne ferme.

Par ailleurs, ce déplacement de l'activité permettra à la commune de Labastide-Saint-Pierre de réinvestir l'îlot de l'actuel site de la distillerie, en renouvellement urbain avec des activités plus compatibles avec un centre-ville.

Le projet n'impactant pas de zones Natura 2000 ni les éléments protégés à proximité du site et étant situé quasiment sur l'emprise de bâtiments existants, l'autorité environnementale, suite à sa saisine dans le

cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

Par une délibération du 27/03/2025, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la révision allégée du PLUi12, qui a permis une bonne information de la population. Dans la même séance, le Conseil Communautaire a ensuite arrêté le projet.

Un important travail de collaboration entre la commune de Labastide-Saint-Pierre, la Communauté de Communes et les partenaires extérieurs, a permis de définir le projet de révision allégée du PLUi12. Ce dernier, ainsi construit, peut être proposé pour arrêt au Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le territoire du PLUi12 n'est pas couvert par un SCOT. La dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée a donc été sollicitée sur ce projet, conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme. La CDPENAF examinera également ce projet au titre de l'urbanisation limitée et du règlement écrit concernant le secteur du projet.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a sollicité, par courrier du 15 avril 2025, l'avis des communes concernées par le PLUi12, au titre de l'article L153-15 du code de l'urbanisme. Madame le Maire propose, donc, au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLUi12 de l'ex CCTGV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et suivants,
Vu la délibération n° 2025.03.27-055 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi12,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

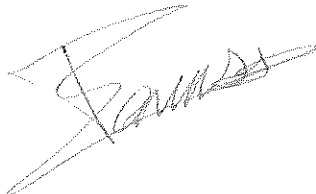
- Donne un avis favorable sur le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLUi12 de l'ex CCTGV ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 06 mai 2025

Publié ou notifié le : 09.05.2025
Certifié exécutoire le : 09.05.2025

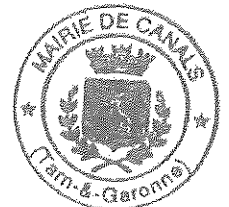
La secrétaire de séance,

Patricia ZANUSSO.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/05/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Stéphane THERON.

Était absente excusée : Mme Aurélie SADY.

Madame Patricia ZANUSSO est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_19

OBJET : Complétude de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard BLATCHE, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), constituée par délibération n°D2021_19 en date du 30 avril 2021, il importe de procéder à son remplacement.

En effet, conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit être composée :

→ D'un Président : le Maire ou son représentant,

→ De trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil Municipal, obligatoirement en nombre égal.

Se propose, uniquement, Monsieur Stéphane THERON à ce poste vacant.

Vu l'article L2121-21 du CGCT, comme une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, Monsieur Stéphane THERON est nommé membre suppléant. Cette nomination prend effet immédiatement et pour la durée du mandat.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

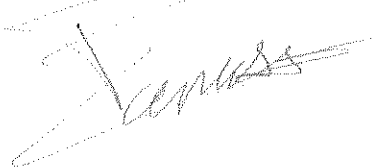
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 06 mai 2025

Publié ou notifié le : 09.05.2025
Certifié exécutoire le : 09.05.2025

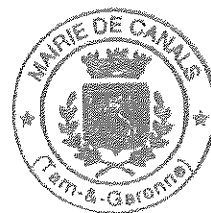
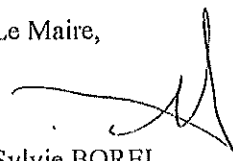
La secrétaire de séance,

Patricia ZANUSSO



Le Maire,

Sylvie BOREL



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/05/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Stéphane THERON.

Etait absente excusée : Mme Aurélie SADY.

Madame Patricia ZANUSSO est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_20

OBJET : Validation des travaux concernant l'amélioration de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux concernant le programme d'amélioration de l'éclairage public sur les points les plus énergivores effectués depuis 2023 et propose au Conseil Municipal de continuer ce programme en présentant un devis pour 2025 :

➔ LANIES : 35 200.80 € HT soit 42 240.96 € TTC pour 34 points lumineux avec dépose et programmation de l'abaissement de tension.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

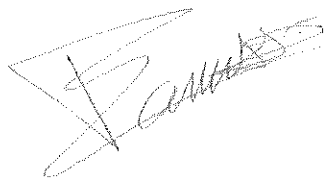
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 06 mai 2025

Publié ou notifié le : 09.05.2025
Certifié exécutoire le : 09.05.2025

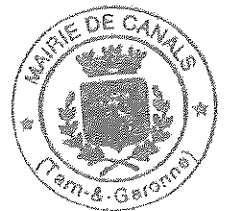
La secrétaire de séance,

Patricia ZANUSSO.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/05/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Stéphane THERON.

Etait absente excusée : Mme Aurélie SADY.

Madame Patricia ZANUSSO est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_21

Objet : Motion de Refus concernant l'implantation d'un méthaniseur sur la commune de Fronton dans un secteur limitrophe d'une zone d'habitations de la commune de Canals

Le Conseil Municipal, par la présente, officialise sa désapprobation par la formalisation d'une motion de refus concernant l'implantation d'un méthaniseur, sur la commune de Fronton, en limite immédiate de la commune de Canals.

Le Conseil Municipal identifie les risques suivants pour la commune de Canals et ses habitants :

- Dépréciation foncière importante,
- Pollutions olfactives lors du chargement et déchargement des véhicules
- Risques accidentels sanitaires et environnementaux sur la gestion des digestats et lors du fonctionnement du méthaniseur,
- Nuisances sonores liées aux passages des poids lourds pour rejoindre les divers équipements de l'Écopôle.
- Détérioration rapide de notre voirie et celle de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne non adaptées à ce volume de trafics de poids lourds.

Le Conseil Municipal rappelle :

- Son opposition ferme à l'implantation d'un méthaniseur à proximité de la population de

Canals même s'il est situé sur la commune de Fronton ;

- Son attachement à la préservation de son environnement et à la protection de sa population ;
- Le soutien de l'intercommunalité et de ses maires dans cette démarche lors de diverses réunions ;
- La non proposition d'alternative (logistique et unité de méthanisation) permettant de juger ce projet comme imposé ;
- Ce projet n'est pas unique, il est annonciateur de l'arrivée d'entreprises qui aggraverons les nuisances déjà citées.

En conclusion,

La démarche d'Ecopôle lancée par la Commune de Fronton pour améliorer l'autonomie énergétique de sa population ne doit pas altérer la qualité de vie de la population Canalaïse. Une commune de la taille et de la configuration de Fronton, permettant plusieurs autres solutions d'implantation, doit pouvoir accueillir ce Pôle environnemental, présentant des risques de nuisances, à distance de la population Canalaïse.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

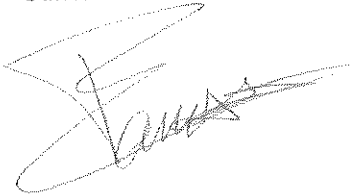
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 06 mai 2025

Publié ou notifié le : 09.05.2025
Certifié exécutoire le : 09.05.2025

La Secrétaire de séance,

Patricia ZANUSSO.



Le Maire,

Sylvie BOREL.

